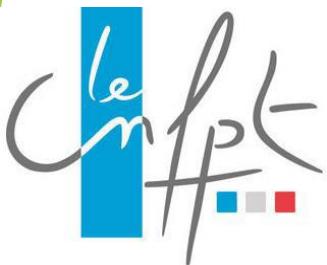


L'environnement territorial

Formation d'intégration catégorie C



Formatrice: Patricia LAINÉ

SOMMAIRE JOUR 1

1- Présentation de la Formation

2- Présentation des Stagiaires

4- Les missions du Service Public

- Exercice Groupe: «Le Blason»
- Les valeurs du Service Public
- Les Différentes gestions (directes, indirectes, partenariales)

3- La Décentralisation et la Déconcentration

- Définition: Décentralisation et Déconcentration

5- Les compétences des Collectivités Territoriales

- Exercice Groupe: « Les missions par collectivités»
- Les compétences: Obligatoires, Régaliennes, Facultatives
- L'impact de la loi climat sur les services des collectivités

6- L'organisation et le Fonctionnement d'une Commune

- Exercice Groupe: « Les éléments nécessaires au Fonctionnement d'une Commune?»
- Exercice Groupe: « Les conditions pour être Electeur? Pour être candidat?»

7- Le processus décisionnel et la mise en œuvre d'une décision

Pause prévue



POURQUOI LA CULTURE TERRITORIALE EST IMPORTANTE?

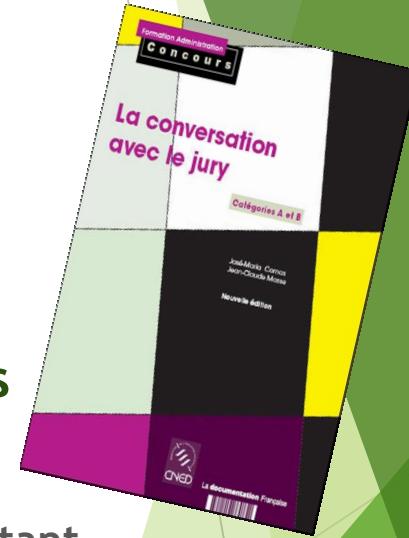
2 RAISONS ESSENTIELLES:

- **Se situer dans son environnement professionnel**

- ☞ Il est important de connaître le fonctionnement de son « entreprise »
 - ☞ Suivre les évolutions de la réforme territoriale en cours

- **Se préparer aux épreuves des concours et examens professionnels**

- ☞ Pour les épreuves écrites: situer le contexte du sujet
 - ☞ Pour les épreuves orales: être à l'aise par rapport aux questions du jury portant sur l'administration territoriale en France



L'organisation administrative en France, et l'organisation fonctionnelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Introduction:

Le droit des Collectivités Territoriales : en pleine mutation

La cause: l'influence de l'Europe

- La reconnaissance des spécificités locales
- La redéfinition des périmètres de collectivités locales
- La loi du 22 août 2021 “portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets” et l'impact sur les collectivités



Une réforme territoriale en cours, notamment avec la loi NOTRe



EXERCICE POUR SE PRESENTER



Le blason

1.2



Consigne : Notez vos réponses aux différentes questions dans le blason ci-dessous. Vous pouvez vous aider pour les questions 2 et 3 des listes figurant au verso...

- 6) À qui sert mon travail
- 5) Qui me donne les consignes ?

1) Je m'appelle...

2) Je travaille à...
(ma collectivité)

3) Mon métier est...

4) Quelle est la mission de service public à laquelle mon métier contribue

LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Exercice en sous groupe

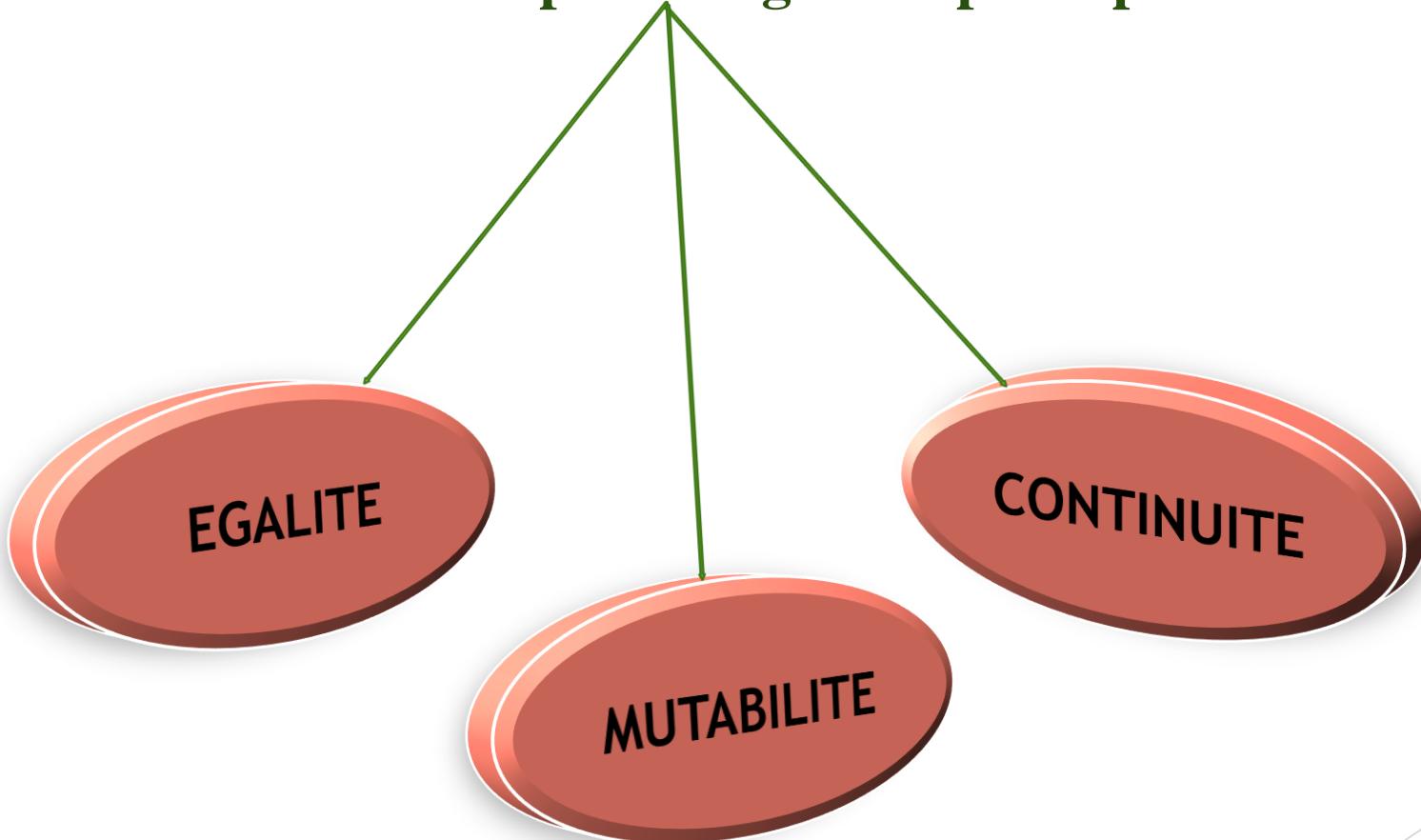
**On réfléchit ensemble à quelles sont pour nous,
les valeurs du Service Public?**



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Répondent à l'obligation **d'INTERÊT GENERAL**

Et doivent respecter 3 grands principes



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Le service public doit **OBLIGATOIUREMENT** servir **L'INTERÊT GENERAL**, et non un intérêt particulier

Les valeurs du Service Public sont :

- ☞ **L'égalité**: Tous les administrés doivent être traités de façon identique sans aucune discrimination
- ☞ **La continuité**: Bien que les agents bénéficient d'un droit de grève, (Droits et Obligation du fonctionnaire) le Service Public ne doit jamais être interrompu. Pour cela, la hiérarchie dispose de:
 - ☞ La réquisition
 - ☞ L'astreinte
 - ☞ Le service minimum
- ☞ **La Mutabilité** : La société évolue, de nouveaux besoins apparaissent et le service public doit s'adapter à ces nouveaux besoins de la population

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

À propos de la continuité du Service Public: exemple de l'épidémie du coronavirus

La continuité des services publics locaux en période d'épidémie est l'une des missions d'intérêt général des maires des grandes villes

Selon le 5° de l'article L.2212-2 du CGCT, les pouvoirs de police du maire ont notamment pour objet "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques." Cela comprend notamment "le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, (...) les maladies épidémiques (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;"

A ce titre, les maires ont en charge :

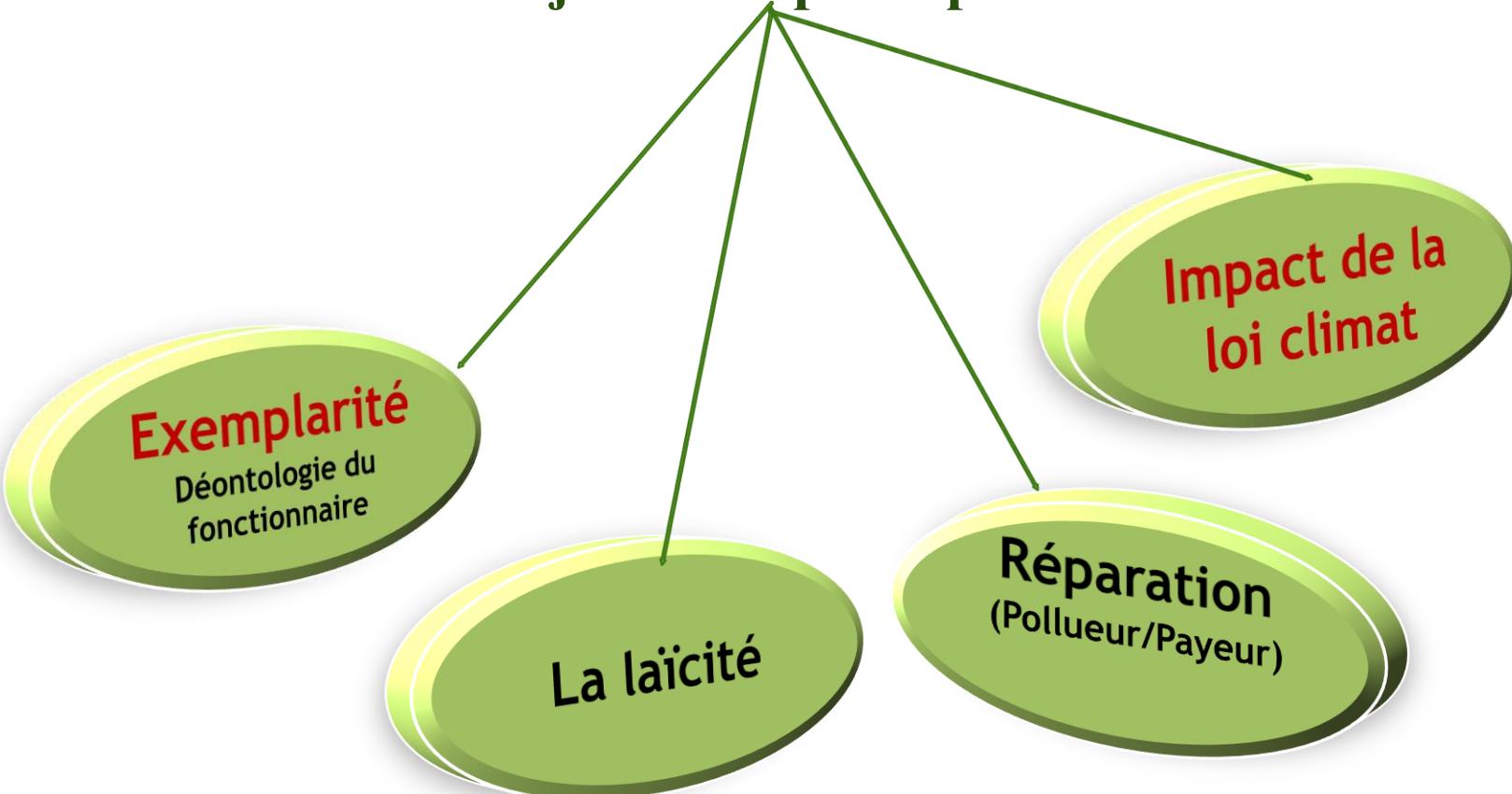
- la communication et l'information des populations selon les consignes données par l'Etat ;
- le maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes isolées, âgées ou malades, coordination du bénévolat, incitation à la solidarité de voisinage, en activant notamment la réserve communale de sécurité civile et les associations ;
- la police administrative : fermeture d'établissements scolaire et de crèches, obligation de port de masques, restrictions ou interruptions de transports publics... (ces décisions étant prises en concertation avec le Préfet et l'ARS);

Enfin, et surtout, **il est impératif d'assurer le maintien des missions essentielles à la vie collective** : état civil, ramassage des ordures ménagères, production et distribution d'eau, traitement des eaux usées... ;

LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

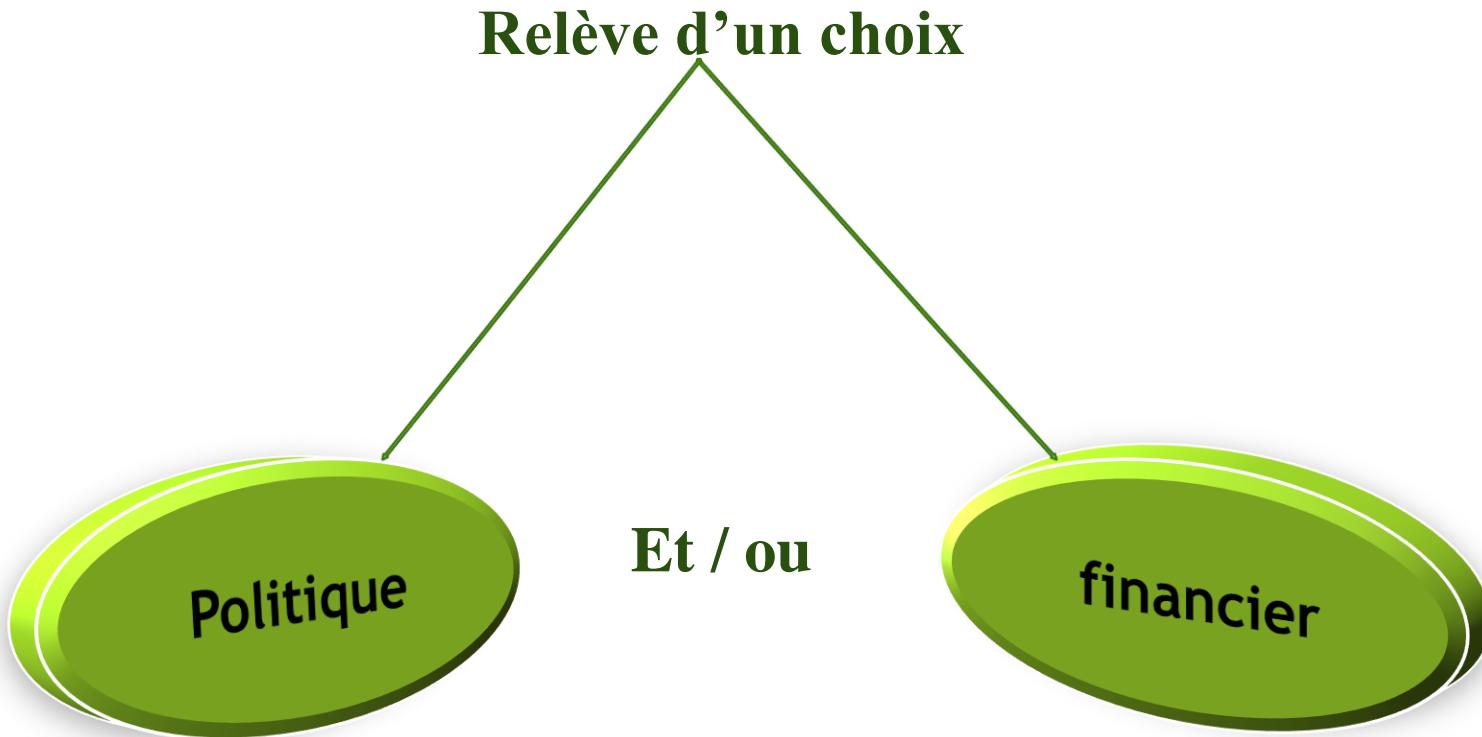
Répondent à l'obligation **d'INTERÊT GENERAL**

A cela s'ajoute des principes + récents



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Choisir d'intervenir dans des domaines **NON** obligatoires



LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La gestion directe

La collectivité prend directement en charge l'organisation et le fonctionnement d'un service (réalisation en régie)

La gestion indirecte

La collectivité, après avoir créé un service, décide d'en confier la gestion à un prestataire privé ou public

La gestion partenariale

La collectivité s'associe avec 1 ou + collectivité pour répondre au besoin d'une ou + compétences: c'est la coopération (ex: SIVU, SIVOM)

L'organisation administrative en France, et l'organisation fonctionnelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

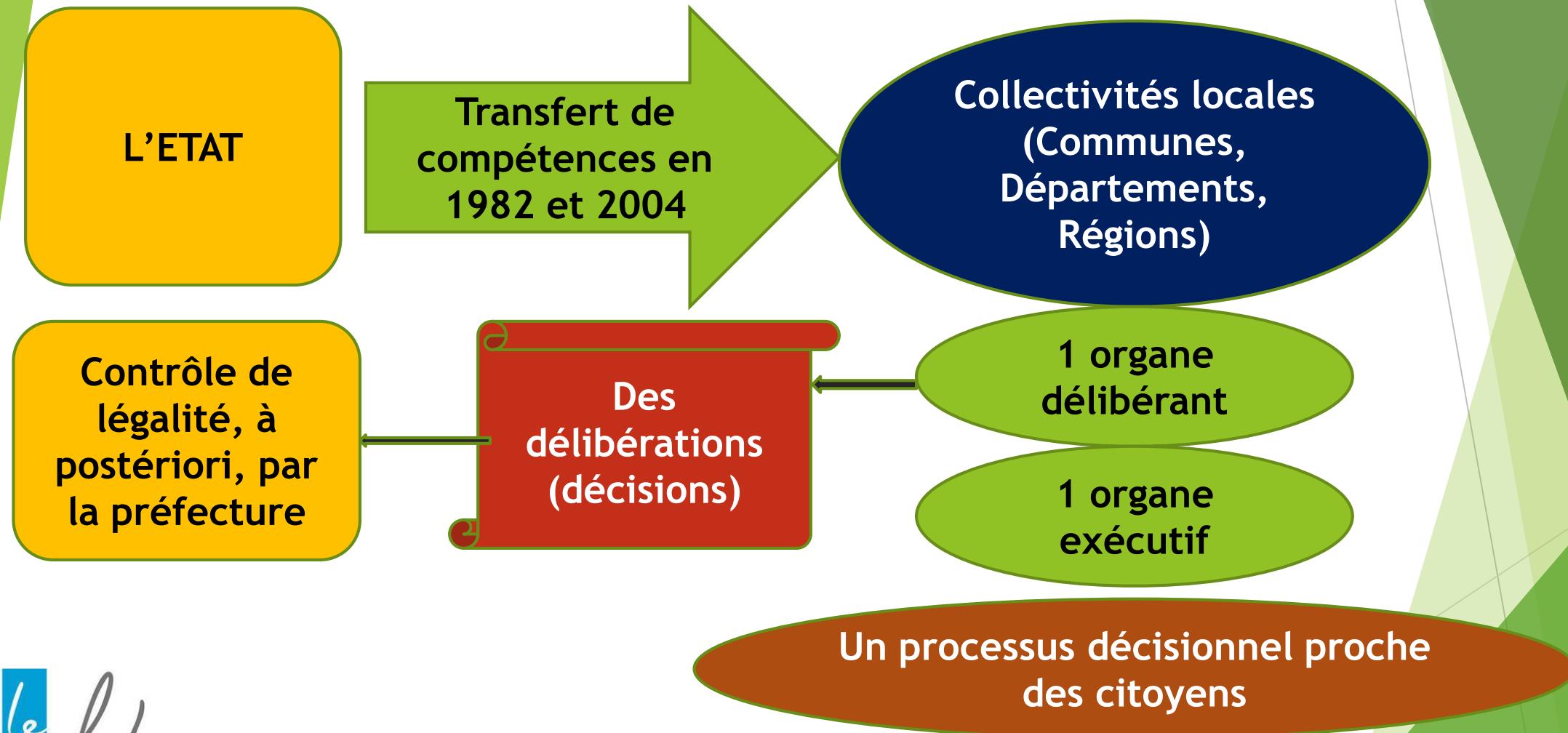
2 modes d'organisation:

- La centralisation + 1 modalité pratique: la déconcentration (ou délocalisation)
 - Le gouvernement
 - Les ministères
 - Les représentants du ministères au niveau local
- La décentralisation (loi du 2 mars 1982)
 - Les collectivités territoriales et leurs établissements publics
 - Des compétences propres (transférées par l'Etat centralisé)
 - Des autorités élues
 - Un contrôle à postériori seulement sur la légalité de l'acte



Il y a eu 2 lois de décentralisation: celle du 2 mars 1982 et celle du 13 août 2004

LA DECENTRALISATION



LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES

Exercice en sous groupe

On réfléchit ensemble à quelles sont les compétences :

- ☞ De la commune?
- ☞ Qu'est ce qui peut être intercommunalisé?
- ☞ Du Département ?
- ☞ De la Région?



LES COMPETENCES DE LA COMMUNE

- ☞ **Enseignement du 1^{er} degré (école maternelle et primaire): construction, entretien, rénovation des bâtiments et mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel non enseignant**
- ☞ **L'urbanisme**
- ☞ **Police Municipale**
- ☞ **L'Etat-Civil/cimetières, les élections, le recensement**
- ☞ **La politique enfance jeunesse (Le périscolaire)**
- ☞ **L'aménagement du territoire et le développement local**
- ☞ **La politique culturelle et sportive, les associations**
- ☞ **La politique environnementale**
- ☞ **La politique de l'habitat (logements sociaux)**
- ☞ **L'assainissement, l'eau potable**
- ☞ **La gestion des ordures ménagères**
- ☞ **La gestion des gens du voyage, etc**
- ☞ **L'Action sociale via le CCAS, établissement public autonome financé par la subvention de la commune, les EHPAD publics sont également des établissement publics**

En rouge les compétences transférées par la loi du 2/03/1982

En bleu les compétences régaliennes obligatoires

En vert les compétences facultatives

LES COMPETENCES DU DEPARTEMENT

- ☞ **Enseignement du second degré (collèges): construction, entretien, rénovation des bâtiments et mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel non enseignant + équipements sportifs des collèges**
- ☞ **L'Action Sociale**
- ☞ **La voirie: entretien des routes (ex DDE)**
- ☞ **Le transport d'enfants handicapés**
- ☞ **L'aménagement du territoire et le développement local**
- ☞ **La politique culturelle et sportive, tourisme**
- ☞ **La politique environnementale**
- ☞ **La politique de l'habitat**
- ☞ **Ports maritimes et commerce de pêche**
- ☞ **Etc**
- ☞ **Le SDIS est également un établissement public administratif financé en grande partie par le Département**

En rouge les compétences transférées par la loi du 2/03/1982 et du 13/08/2004

En vert les compétences facultatives

LES COMPETENCES DE LA REGION

- ☞ **Lycées: construction, entretien, rénovation des bâtiments et mise à disposition des locaux, du matériel et du personnel non enseignant + équipements sportifs des lycées**
- ☞ **La formation professionnelle**
- ☞ **L'aménagement du territoire et le développement économique (compétence 1^{ère})**
- ☞ **Le transport:**
 - ☞ **Le transport routier non urbain des personnes depuis le 01/09/2017**
 - ☞ **Le transport scolaire hors des périmètres de transports urbains depuis le 01/09/2017**
 - ☞ **Le transport ferroviaire et la gestion des aérodromes civils**
- ☞ **La politique culturelle et sportive, tourisme**
- ☞ **La politique environnementale**
- ☞ **Etc**

En rouge les compétences transférées par la loi du 2/03/1982 et du 13/08/2004

En vert les compétences facultatives

Compétences	Communes	Interco?	Département	Région
Enseignement	Écoles primaires et maternelles		collèges	Lycées et formation professionnelle
Enfance/jeunesse et Périscolaire	Halte garderies, crèches, centre de loisirs, restauration scolaires	oui		
Voirie	Voirie communales	oui	Voirie départementale (ex DDE)	Transports ferroviaires
Transports	Transport scolaire Transports urbains de personnes	oui	Transport d'élèves handicapés	Transports scolaires (collèges, lycées)
Environnement, développement durable	Collecte et traitement des ordures ménagères, Eau potable, assainissement...	oui		Aménagement du territoire Plan de prévention et de gestion des déchets Réserves et parc régionaux naturels
Urbanisme et aménagement	PLU , délivrances des autorisation de construire, de travaux...	Instruction des dossiers		Schéma régional d'aménagement de développement durable
Politique de l'habitat	PLH, logements sociaux, logements d'urgence	oui		
Politiques sport, culture et patrimoine	Bibliothèques médiathèques, musées, piscines, stades...	oui	Archives départementales, bibliothèques, musées, action cult.	Inventaire patrimoine culturel, enseignement artistique professionnel
Action économique	Développement local, aides aux entreprises...	oui		Développement économique
sécurité	Police municipale (PV du maire)		SDIS, police de voirie	
Action sociale	CCAS /EHPAD...	oui	PMI, aides sociales (ASE, APA, MDPH, RSA...)	
Missions régaliennes	Etat-civil, élections, recensement...			

POUR VOTRE INFORMATION:

L'IMPACT DE LA LOI CLIMAT SUR LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES

☞ A DES CONSEQUENCES DANS LES DOMAINES SUIVANTS

- ☞ **La commande publique**
- ☞ **L'urbanisme, construction et bâtiments**
- ☞ **La consommation d'énergie et la nécessité de réduire la facture**
- ☞ **La mobilité et les voiries**
- ☞ **La pollution et Les déchets**
- ☞ **La restauration collective (loi EGALIM)**

EXERCICE EN SOUS GROUPE

L'IMPACT DE LA LOI CLIMAT SUR LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES

A des conséquences sur la façon de travailler

À notre niveau, et dans nos postes de travail, que faisons-nous pour participer à l'atteinte des objectifs de la loi climat?

A des conséquences sur la façon de travailler (travaux des stagiaires)

Poste en restauration:

- Je lutte contre le gaspillage alimentaire
- J'utilise des produits locaux (circuit court), je pratique le tri sélectif etc.

Postes administratifs:

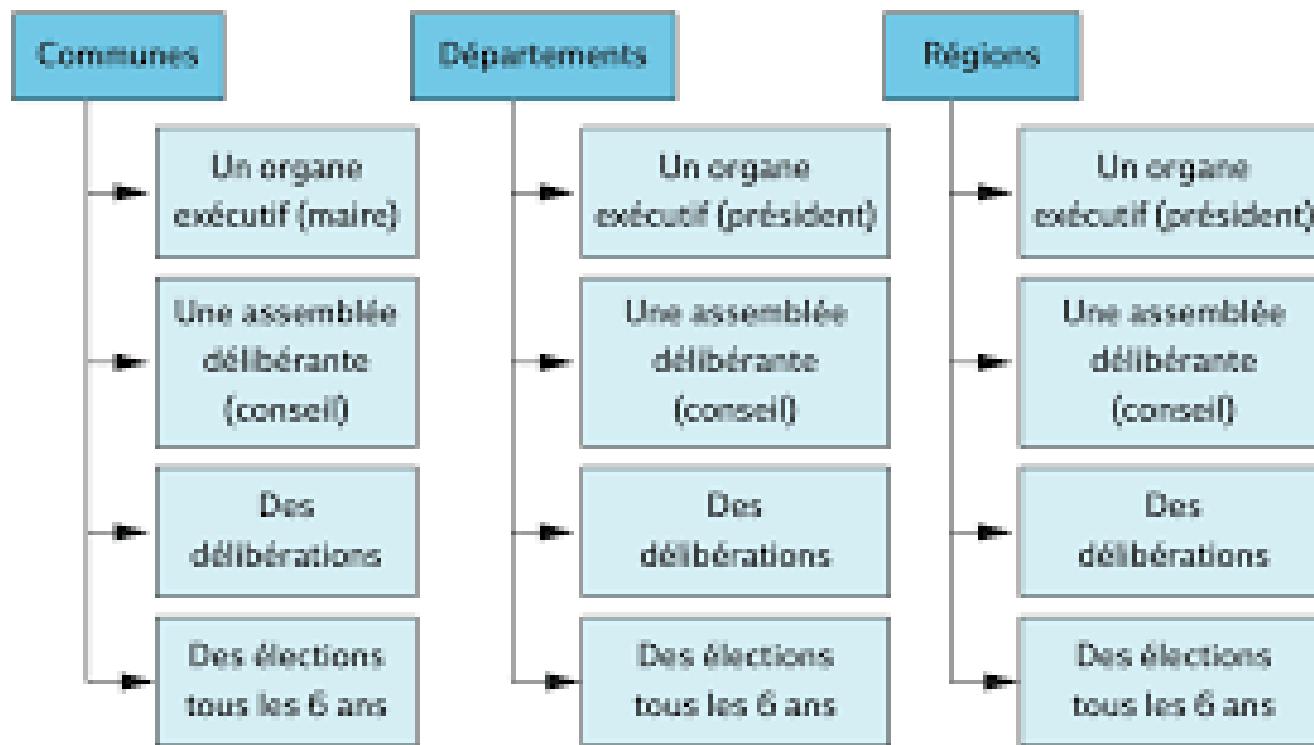
- je préfère la numérisation et l'archivage numérique, j'imprime le moins possible
- j'utilise du papier et des fournitures de bureau recyclés etc.
- Achat de matériel reconditionné (ordinateurs)

Postes techniques:

- Gestion différentiée des espaces verts, je favorise la biodiversité
- Je privilégie des matériaux isolants ou vecteur de chaleur pour réduire la consommation énergétique
- J'utilise au maximum des éclairages LED etc.

Et surtout, tous nous veillons à éteindre les éclairages en partant, à réduire le chauffage et à s'assurer que les ouvrants sont bien fermés

Nous allons observer ensemble
l'organisation et le fonctionnement d'une commune
Lorsqu'on a bien compris ce fonctionnement, il est facile
de comprendre l'organisation et le fonctionnement des autres collectivités



L'organisation et le fonctionnement de la commune

de 7 conseillers (communes de moins de 100 H) à 69 conseillers en fonction de la démographie



- ☞ **Les citoyens élisent les conseillers municipaux**
- ☞ **Pour un mandat de 6 ans**
- ☞ **Elections au Suffrage Universel Direct (SUD)**

L'organe délibérant Le conseil municipal

- élit le maire et les adjoints
- Vote le budget
- Crée et organise les services
- Crée, transforme, supprime les emplois
- Délibère sur tout ce qui relève de ses compétences

L'organe exécutif

Le maire

- Exécute les délibérations
- Exécute le budget (ordonne les dépenses et les recettes)
- Est le chef du personnel
- Est le chef de police municipale
- + Officier de police judiciaire et officier d'état-civil



Uniquement
élections
municipales et
européennes

Les élections municipales

Les conditions pour être

Electeur

- Être majeur
- Être Français ou ressortissant Européen résidant sur la commune depuis au moins 6 mois
- Être inscrit sur la liste électorale (les jeunes de 18 ans sont inscrits d'office s'ils ont été recensés à 16 ans)
- Avoir un lien fiscal avec la commune (TF, TH, TP)
- Être en capacité de voter (jouir de ses droits civils et politiques)

Candidat

- Mêmes conditions
- +
- Ne pas être frappé d'incompatibilité**
- On ne peut être élu d'une commune que si on ne travaille pas sur cette même commune (on peut se présenter sur une liste et choisir après les élections si on maintient son poste ou si on prend une disponibilité pour devenir élu)*



MODE DE SCRUTIN

En application de la loi du 21 mai 2025, et à partir des élections municipales de 2026, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est un mode de scrutin de liste paritaire comme c'était déjà le cas dans les communes de 1 000 habitants et plus.

(Jusqu'aux élections municipales de 2020, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours.)

Un seul mode de scrutin

- **Listes complètes et parité obligatoire**
- Pour les communes de moins de 1 000 H, liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune). *Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal* ;
- Le scrutin est **proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire** accordée à la liste arrivée en tête
- **Pas de panachage**
- Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés, en fonction du nombre de suffrage obtenus.
- **Lors de l'éventuel second tour**, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10% des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir.

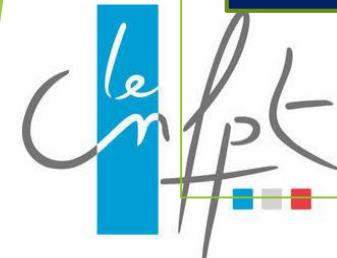


Le maire et ses adjoints sont élus lors de la 1^{ère} séance du Conseil dans les 8 jours suivant les élections

(délai de convocation 3 j francs pour toutes les communes)

Le statut de l'élu local

Formatrice: Patricia LAINÉ





Les élections locales (récapitulatif)

	Commune	Département	Région
Nom de l'élection	Les municipales	Les départementales (ou cantonales)	Les régionales
Élection et mode de scrutin	scrutin proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête Liste parité H/F, pas de panachage	Scrutin majoritaire binominal (2/canton : 1 homme et 1 femme)	Scrutin de liste mixte à 2 tours (majoritaire + proportionnel) parité H/F pas de panachage
Organe délibérant	Le Conseil Municipal	Le Conseil Départemental	Le Conseil Régional
Organe exécutif	Le Maire	Le Président	Le Président
Durée du mandat	6 ans	6 ans	6 ans

Les réunions préparatoires au conseil Municipal

- ☞ **Le Bureau Municipal ou Bureau d'Adjoints : en principe 1/semaine**
 - ☞ **Composé du Maire et de ses adjoints en charge d'une délégation**
- ☞ **Les Commissions : en fonction des besoins : 1/mois ou tous les 2 mois...**
 - ☞ **Composé de l'adjoint en charge d'une délégation, d'élus de la majorité et s'il y a d'élus de l'opposition**
- ☞ **Des groupes de travail peuvent également être créés pour réfléchir et faire des propositions sur diverses thématiques**



Ainsi les dossiers examinés en Conseil Municipal ont été portés à la connaissance des élus

La réunion du Conseil Municipal

Convocation écrite indiquant le jour, la date, l'heure, le lieu, et l'ordre du jour établi par le maire + les notes de synthèse pour les communes de + de 3500h

Le Conseil Municipal doit se réunir au moins 1 / trimestre (En pratique 1/mois)

Délai de 5 jours francs pour les communes de + de 3500 h et 3 jours francs pour les autres
(3 j francs pour toutes les communes pour le conseil d'installation)

On ne compte pas le jour de l'envoi ni le jour du conseil



Tout le Monde peut assister à un Conseil Municipal mais on n'a pas le droit de parler sauf aux questions diverses, où on peut demander la parole.

Règle de quorum

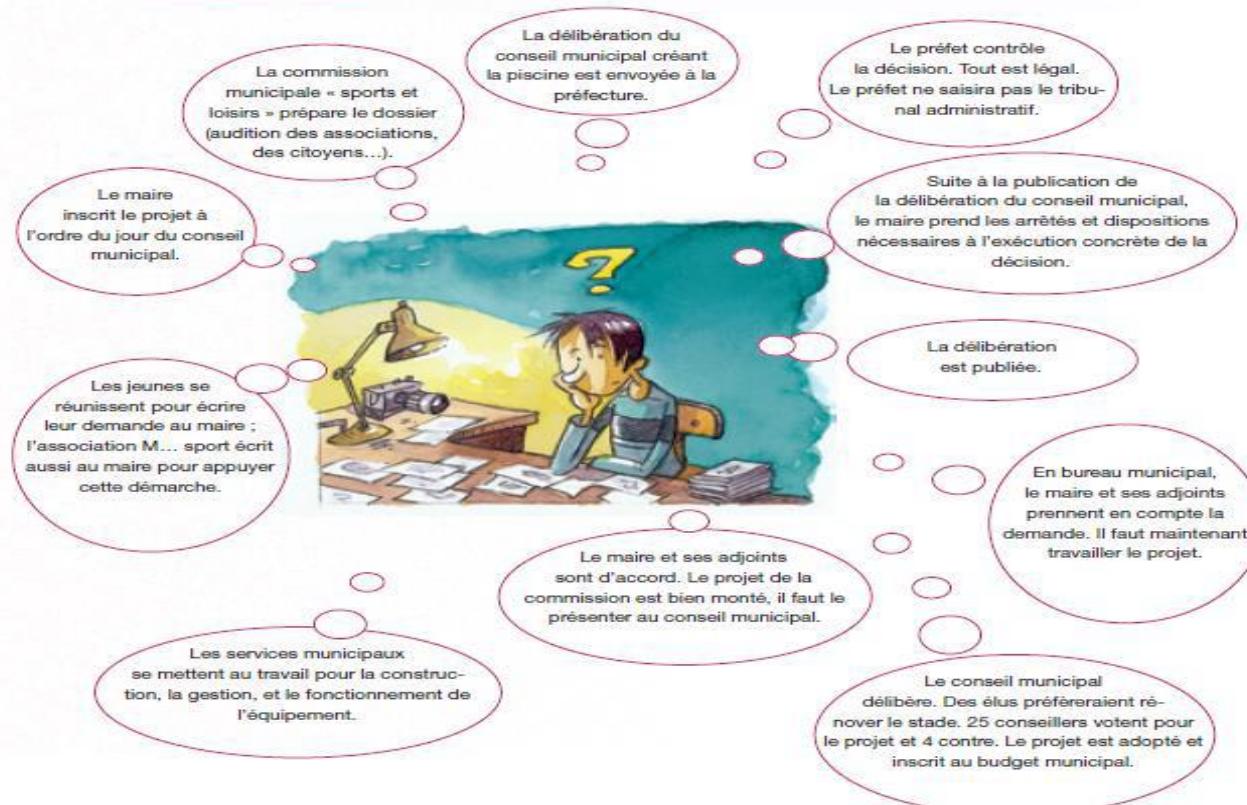
Décisions adoptées à l'unanimité ou à la majorité

En cas d'égalité des voix, celle du Maire est prépondérante

Le cheminement d'une décision



Consigne : L'inauguration de la piscine de Montgeran aura lieu le 28 mai. Déjà 2 ans écoutés depuis que les jeunes en avaient eu l'idée. Marc a été chargé par ses camarades et la mairie de préparer une expo photos retracant l'histoire de ce projet. Vous devez l'aider à mettre les textes qui accompagneront les photos dans l'ordre chronologique, en numérotant les bulles de 1 à 11 (de l'idée du projet jusqu'à sa réalisation).



Le circuit décisionnel

